

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire ;

Vu les arrêtés n°AG/20/42 du 27 juillet 2020, n°AG/20/95 du 5 janvier 2021 et n°AG/21/10 du 8 avril 2021 portant délégation de fonctions à Madame Danielle MANNESSIEZ, membre du Bureau communautaire, pour « l'administration générale et les moyens généraux » ;

Considérant la nécessité de modifier la délégation de fonctions de Madame Danielle MANNESSIEZ afin désormais de confier le développement informatique à un autre Conseiller délégué ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté n°AG/20/42 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Danielle MANNESSIEZ est modifié comme suit :

Entreront notamment dans le champ de sa délégation les dossiers et questions relatifs à :

✓ l'administration générale et aux assurances, notamment :

- la définition, la mise en œuvre et/ou le suivi des procédures nécessaires au caractère exécutoire des actes administratifs ;
- la définition, la mise en œuvre et/ou le suivi des procédures de dématérialisation des actes administratifs (en dehors des actes relevant de la gestion financière et des ressources humaines) ;
- le suivi des réponses aux demandes de communication d'actes administratifs, en ce compris la correspondance avec la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) ;
- la passation et la gestion des contrats d'assurance ainsi que le suivi des sinistres (hors déclarations de sinistre) ;

**Article 2** : Les autres dispositions des arrêtés n°AG/20/42, n°AG/20/95 et n°AG/21/10 susmentionnés demeurent inchangées.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressée.

**Article 5** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **18 NOV. 2022**

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **23 NOV. 2022**  
Et de la publication le : **23 NOV. 2022**  
Le Président,



**Olivier GACQUERRE**



**Olivier GACQUERRE**